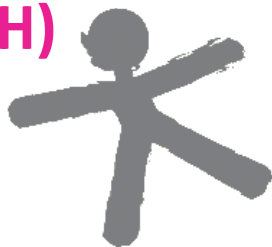




## Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

&

## Le Service d'Accompagnement Médico Social pour Adulte Handicapé (SAMSAH)



*Lorsqu'une personne adulte en situation de handicap vit à domicile ou souhaite vivre à domicile, elle peut être accompagnée par un SAVS ou un SAMSAH dans sa vie quotidienne et dans la réalisation de ses projets.*





## Qu'est-ce qu'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ?

Le **SAVS** accompagne les personnes en situation de **handicap (quelle qu'en soit la nature)**, à partir de 18 ans, pour les **aider à organiser leur vie quotidienne, développer leur autonomie, maintenir et favoriser toutes relations sociales.**

Ces services de proximité sont composés de **différents professionnels médico sociaux** comme des assistants sociaux, ergothérapeutes, éducateurs spécialisés, psychologues, conseillers en économie sociale et familiale... **Ils offrent une écoute, un soutien et des conseils personnalisés.** Ils rencontrent les personnes à domicile, dans leurs locaux et à l'extérieur, afin de concrétiser des souhaits et des projets comme :

- Prendre des rendez-vous, organiser le transport
- Concevoir des menus, des repas, préparer une liste de course
- Chercher et choisir du matériel et aide technique pour le quotidien
- Organiser son logement, chercher des solutions d'adaptation, trouver un logement
- Gérer le courrier, classer les papiers
- Avoir des activités de loisirs, préparer des vacances
- Construire un projet professionnel, rechercher un emploi adapté, accéder à une formation
- Entretenir des relations avec la famille, des amis, des voisins...



## Qu'est-ce qu'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé (SAMSAH) ?

Le **SAMSAH** offre les mêmes accompagnements que les SAVS pour les personnes **dont la situation de handicap nécessite un suivi médical et l'intervention de professionnels médicaux et paramédicaux.**

**L'équipe professionnelle** est composée, en plus, d'aides-soignants, d'infirmiers, d'aide médico-psychologiques, et de médecins spécialistes. Avec ces professionnels, le SAMSAH **peut :**

- Assurer une veille sur l'état de santé de la personne
- Prendre contact avec les services médicaux : médecins traitants, spécialistes...
- Aider à mettre en place des soins médicaux ou paramédicaux, coordonner les interventions
- Réaliser des soins paramédicaux adaptés
- Préparer des accueils en établissement...

## Combien y a-t-il de SAVS et de SAMSAH dans les Côtes d'Armor ?

En 2016, il existe **19 SAVS** et **4 SAMSAH** installés sur l'ensemble du département. Ils ont été créés par des associations qui gèrent des établissements médico sociaux et hospitaliers.

Les SAVS et les SAMSAH interviennent sur un secteur géographique et sont spécialisés par type de handicap : mental, moteur, sensoriel, psychique...

Ces services sont **financés** par le **Département des Côtes d'Armor** et l'**Agence Régional de Santé (ARS)**.

## Comment bénéficier d'un accompagnement d'un SAVS ou d'un SAMSAH ?

Pour accéder à ces services, il faut faire une demande d'orientation auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Le formulaire de demande peut être **retiré** auprès de la **MDPH ou sur son site Internet**, et retourné complété, accompagné des pièces justificatives obligatoires. La page n° 5 "mes attentes et besoins" permet d'exprimer sa situation et le souhait d'être accompagné. Un professionnel ou une personne de l'entourage peut aider à remplir le formulaire.

Après étude de la demande par la MDPH, la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide d'une orientation**. La liste des services, SAVS ou SAMSAH, est adressée selon la décision d'orientation. Il appartient ensuite à la personne de prendre contact avec le ou les services pour avoir un rendez-vous. Les professionnels du service définiront avec la personne un projet d'accompagnement.

L'orientation vers un SAVS ou vers un SAMSAH peut être **attribuée** pour une **durée de 1 à 5 ans** et peut être **renouvelée uniquement à la demande** de la personne ou de son représentant légal.



Afin d'éviter une rupture de droit, il faut déposer une demande de renouvellement **6 mois avant la date d'échéance**.



### Maison Départementale des Personnes Handicapées Côtes d'Armor

3, rue Villiers de l'Isle Adam | CS 50401  
22194 PLÉRIN CEDEX

Tél. 02 96 01 01 80 | Fax 02 96 01 01 81

courriel [mdph@mdph.cotesdarmor.fr](mailto:mdph@mdph.cotesdarmor.fr)

Site internet <http://mdph.cotesdarmor.fr>